

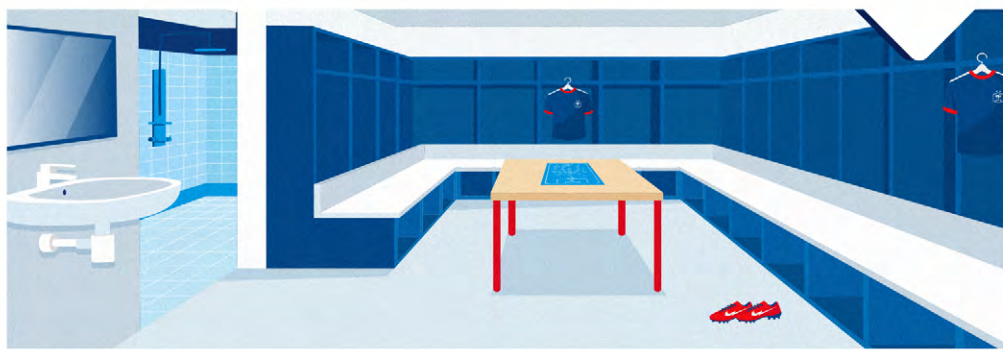
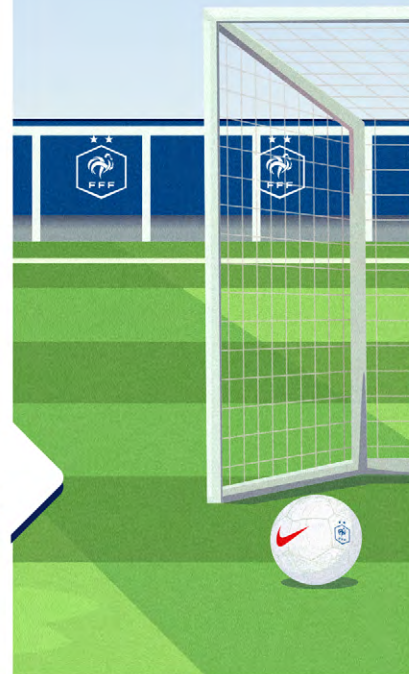
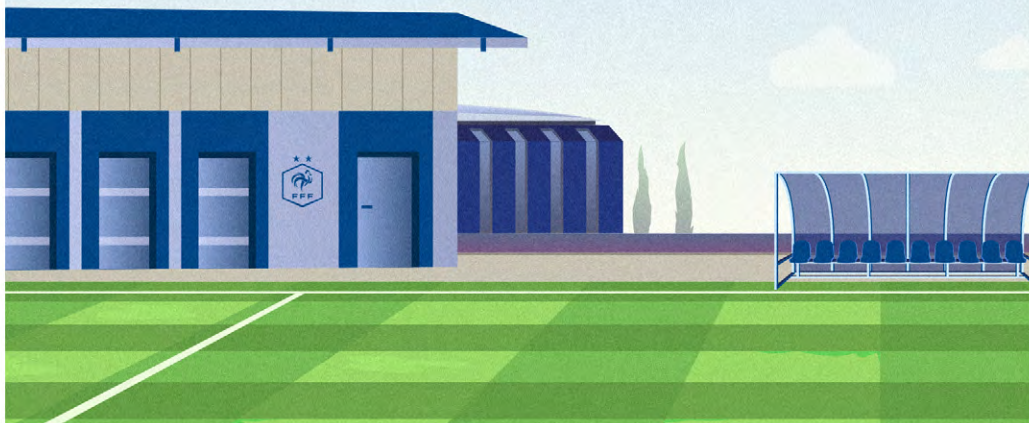


FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

ENSEMBLE, ON S'ÉQUIPE.

LE FAFA SOUTIEN LA CRÉATION ET
RÉNOVATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES.



RENDEZ-VOUS SUR [FFF.FR/FAFA](https://www.fff.fr/fafa)



@fff



FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



► ÉQUIPEMENT SAISON 2026-2027

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

SOMMAIRE



Présentation du dispositif



Nature des projets éligibles



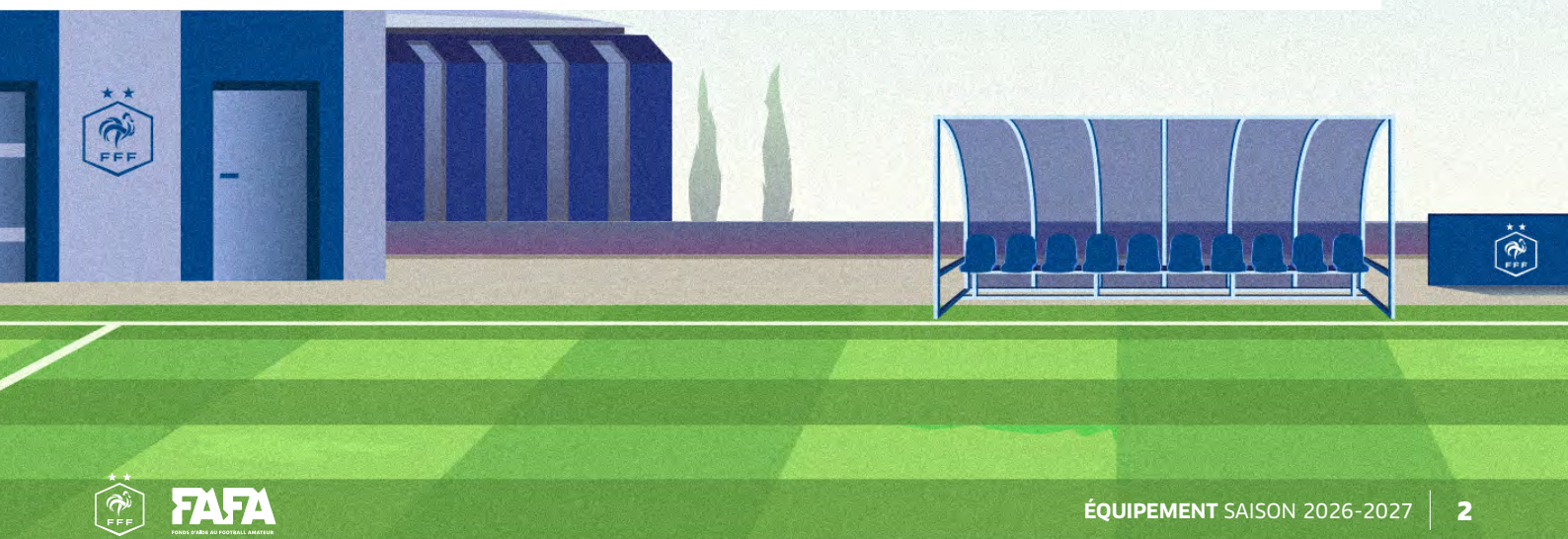
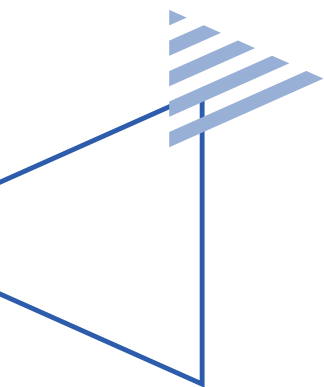
Procédure d'attribution



Modalités de règlement
de la subvention



Fiche projet





PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 22 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue régionale pour chaque nature de projet. Toutefois, **l'aide minimum accordée pour un projet sera de 1 500 €** quelle que soit la nature du projet concerné. L'aide financière est attribuée par la FFF (par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur) sur proposition de la Ligue régionale correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière régionale dédiée sur la saison 2026-2027. **Il est impératif de contacter son District et/ou sa Ligue d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin de connaître ses orientations et ses modalités de financement (autrement dit, le montant de l'aide).**

Tout dossier de demande de subvention doit impérativement concerner une seule nature de projet. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, le porteur de projet doit présenter autant de dossiers que de natures de travaux différentes (cf. rubrique multi-projets en [page 10](#)).

Par l'intermédiaire de ce dispositif, **la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s** et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

► INFORMATIONS UTILES



Dans le cadre du plan stratégique de la FFF et de sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises, une attention toute particulière sera portée :

- Aux dossiers dont les installations se situent en **Quartier Prioritaire de la Ville**
- Aux dossiers permettant le **développement de la pratique féminine** (ex : création de vestiaires supplémentaires pour l'accueil du public féminin, création d'une aire de jeu pour une école de football féminine...), **une aide financière supplémentaire pourra être apportée au projet en complément de l'aide fédérale**
- Aux dossiers dont les installations se situent en **Zone de Revitalisation Rurale**
- Aux dossiers dont les installations se situent en **Ligues ultra-marines**
- Aux dossiers dont les installations intègrent des objectifs de réduction de leur **impact sur l'environnement et le climat**

Dans ce cadre et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges :

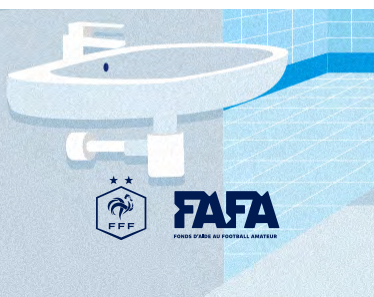
[Du Règlement des Terrains et Installations Sportives](#)



[du Règlement de l'Éclairage des Terrains](#)



[du Règlement des Installations Sportives Futsal de la FFF](#)



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- 

Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF
- 

Le dossier doit être saisi par votre District d'appartenance **au plus tard 3 mois après la date de commencement des travaux**
- 

L'équipement projeté doit être **situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisée par le club support**
- 

Le porteur de projet doit **impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées** dans le respect des attentes de la FFF
- 

Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération **dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par la FFF**

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- 

Réaliser les travaux et transmettre les pièces justificatives pour solder le dossier dans **un délai de 24 mois** à compter de la date de validation de l'aide par la FFF
- 

Organiser une inauguration en présence des dirigeants des différentes instances du football (*District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF*)
- 

Assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition
- 

Garantir l'utilisation des installations par le club support
- 

Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (*Ligue, District*) pour la mise en place de leurs actions



NATURES DES PROJETS ÉLIGIBLES



BÂTIMENTS

- 01 Création d'un « Club house ».
- 02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral.



ÉCLAIRAGE

- 03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (projecteurs LED obligatoires).



SÉCURISATION

- 04 Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral.



TERRAIN DE GRANDS JEUX

- 05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse système hybride.
- 06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle.
- 07 Création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique.
- 08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé.

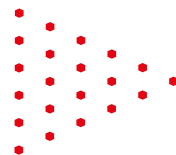


TERRAIN

À EFFECTIF RÉDUIT

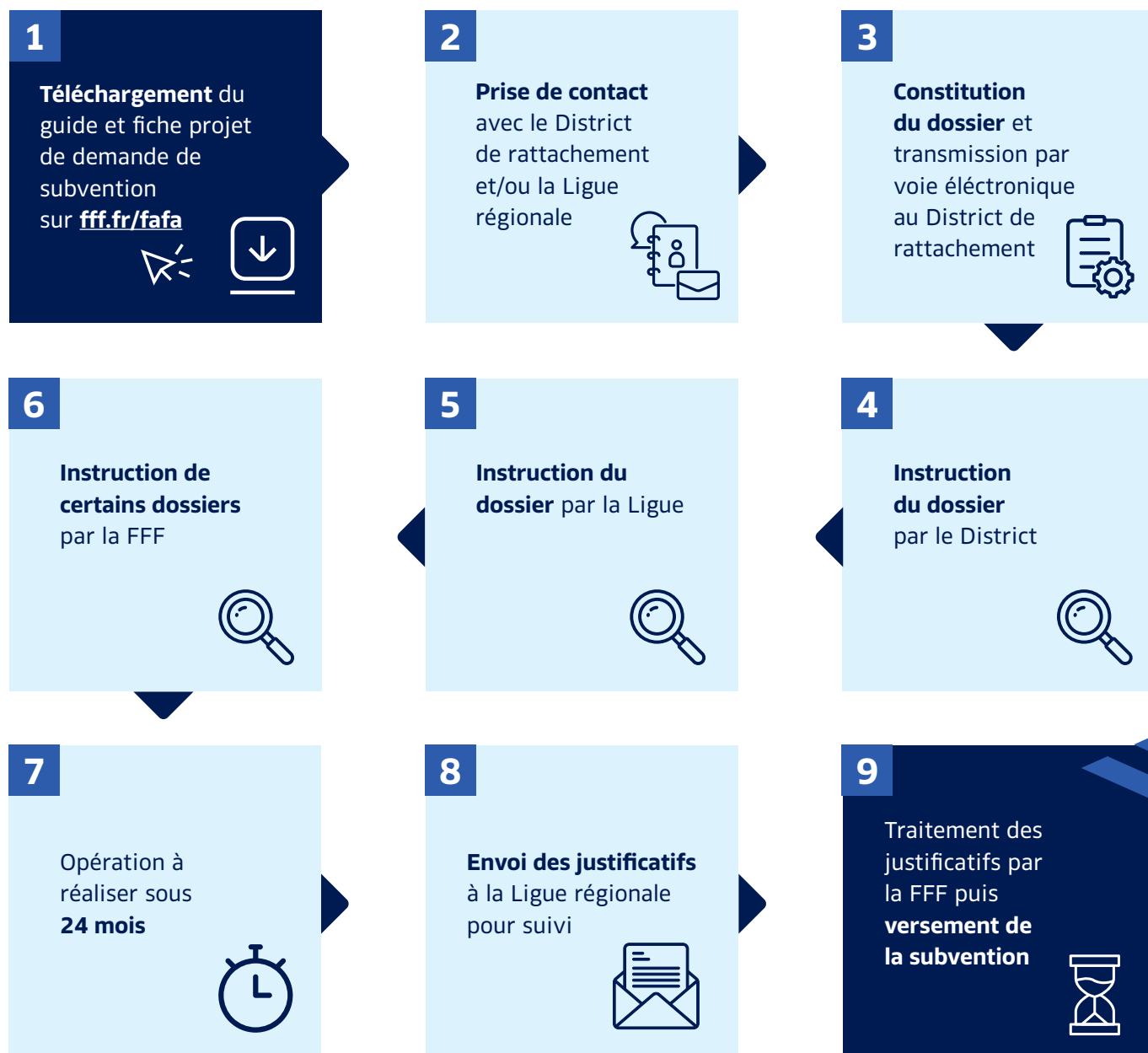
- 09 Création d'un terrain de Football à 8 éclairé en gazon synthétique.
- 10 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de Football à 8.
- 11 Projet donnant lieu à un classement de l'installation en niveau T7 ou un éclairage en niveau E7.
- 12 Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale.





3 PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

► CHEMIN DE VIE | DU DOSSIER FAFA ÉQUIPEMENT



► INFORMATIONS UTILES

Si le porteur de projet est une collectivité, cette dernière doit transmettre l'ensemble des pièces du dossier par mail au District.

Si le porteur de projet est un club, ce dernier doit saisir le dossier via l'outil en ligne FAFA en y accédant via FootClubs. L'ensemble des informations et les pièces du dossier devront y être saisies.



LES NATURES DE PROJET DONT LE PASSAGE EN COMMISSION FÉDÉRALE EST :

► NON NÉCESSAIRE

- 01 Création d'un « Club house »
- 04 Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral
- 09 Création d'un terrain de Football à 8 éclairé en gazon synthétique
- 10 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de Football à 8
- 11 Projet donnant lieu à un classement de l'installation en niveau T7 ou un éclairage en niveau E7
- 02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux dont le niveau de classement final est délégué à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS)
- 03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation en projecteurs LED dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS
- 04 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse système hybride dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS
- 06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS

► OBLIGATOIRE

- 07 Création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique
- 08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé
- 12 Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale
- 02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux dont le niveau de classement final dépend de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS)
- 03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation en projecteurs LED dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS
- 05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse système hybride dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS
- 06 Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS

.....

Pour trouver votre Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant :

[Fédération Française de Football](#)





► DÉPÔT DE DOSSIER | PIÈCES À FOURNIR

Pour constituer son dossier, le porteur du projet devra donc fournir les pièces suivantes (un dossier par nature de projet).

	PIÈCES À FOURNIR	PIÈCES FACULTATIVES
<p>01 Création d'un « Club House » (<i>espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Surface minimum : 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec un évier. L'installation de sanitaires est préconisée pour l'accueil du public ▶ Cet équipement doit être prioritairement utilisé par le club support associé à ce projet ▶ Le « Club House » devra impérativement être situé dans un complexe sportif dont au moins une installation est classée au Niveau T6 minimum ▶ L'extension ou la rénovation d'un Club House déjà existant n'est pas éligible ▶ Le projet de création doit être en conformité avec la Réglementation Environnementale RE 2020 	1 - 2 - 5 - 6 - 8	9
<p>02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (<i>niveau T6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ S'il s'agit d'un projet de création, le projet doit être en conformité avec la Réglementation Environnementale RE 2020 <p>Pour un ensemble de vestiaires Football :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Superficie des vestiaires « Joueurs » : 20 m² minimum hors sanitaires et douches (25 m² recommandés) ▶ Superficie des vestiaires « Arbitres » : 8 m² minimum par vestiaire, hors sanitaires et douches <p>Pour un ensemble de vestiaires Futsal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Superficie des vestiaires « Joueurs » : 14 m² minimum par vestiaire, hors sanitaires et douches ▶ Superficie des vestiaires « Arbitres » : 6 m² minimum par vestiaire, hors sanitaires et douches 	1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 8	9
<p>03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (<i>niveau E6 minimum</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisation obligatoire de projecteurs LED avec installation d'un système de pilotage pour adapter le niveau d'éclairage et contrôler les plages horaires de fonctionnement (pour une raison d'économies d'énergie) ▶ S'il s'agit d'un projet de mise en conformité ou rénovation, ce projet n'est éligible que s'il permet un changement de niveau de classement 	1 - 3 - 5 - 6	9
<p>04 Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Main courante, clôture de protection de l'aire de jeu, clôture de l'installation (y compris clos à vue), banc de touche, remplacement de buts fixes de football à 11, remplacement de buts A8 rabattables uniquement dans le cas d'une mise en conformité de la zone de sécurité, liaison protégée vestiaire - aire de jeu, parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiels (cf. niveau T2), mise en conformité des zones de sécurité d'une installation Football ou Futsal 	1 - 2 - 5 - 6	9
<p>05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse système hybride (<i>niveau de classement installation T6 minimum sans obligation d'éclairage</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si le terrain est de niveau T5, obligation d'avoir un banc de touche pour les officiels 	1 - 4 - 5 - 6	9
<p>06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (<i>niveau de classement installation T5 min. sans obligation d'éclairage</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Drainage de fond et/ou de surface et/ou ▶ Arrosage intégré intégrant la pose d'un sous-compteur dédié à l'installation et/ou ▶ Mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105 x 68 m ▶ Uniquement pour les installations classées de T2 à T4 : le devis doit prévoir la réalisation d'un diagnostic pelouse et d'un plan de maintenance des installations ▶ Uniquement pour les installations classées T4 ou T5 : renforcement total ou partiel de l'aire de jeu par une pelouse système hybride 	1 - 4 - 5 - 6	9



<p>07 Création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique (niveau de classement installation T6 minimum avec niveau de classement éclairage : E7 minimum si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si création ou remplacement d'éclairage : mise en place de projecteurs LED obligatoire ▶ Si éclairage existant et conforme au règlement fédéral de l'éclairage et installations sportives : aucune obligation de le changer en LED ▶ Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles ▶ Un dispositif anti-dispersion/confinement tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du revêtement 	<p>1 - 3 - 4 - 5 - 6</p>	<p>9</p>
<p>08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation : T6 minimum et niveau de classement éclairage : E7 minimum si l'éclairage est existant – E6 minimum si création)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le changement de revêtement est le passage d'un gazon synthétique existant à un nouveau gazon synthétique ▶ Seule la mise en œuvre d'un nouveau gazon synthétique non chargé ou avec charge de remplissage non-élastomère est éligible ▶ Un dispositif anti-dispersion/confinement tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du revêtement 	<p>1 - 3 - 4 - 5 - 6</p>	<p>9</p>
<p>09 Création d'un terrain de Football à 8 éclairé en gazon synthétique (niveau Foot A8 avec éclairage)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Éclairage moyen horizontal min. de 100 lux avec un coefficient d'uniformité min. de 0,40 ▶ Le tracé d'un terrain de Foot A8 sur un terrain de Football à 11 n'est pas éligible ▶ Utilisation obligatoire de projecteurs LED ▶ Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles. Le revêtement devra répondre aux exigences relatives au gazon synthétique définies au Règlement pour un niveau T7 ▶ La mise en place d'une main courante obstruée en partie basse avec un dispositif anti-dispersion/confinement tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandée pour empêcher la migration des différents composants du revêtement 	<p>1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 7</p>	<p>9</p>
<p>10 Changement de revêtement gazon synthétique sur un terrain de Football à 8 (niveau FootA8 avec éclairage)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Changement d'un revêtement gazon synthétique football à 8 existant par un nouveau revêtement gazon synthétique ▶ Utilisation obligatoire de projecteurs LED ▶ Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles ▶ Un dispositif anti-dispersion/confinement tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du revêtement 	<p>1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 7</p>	<p>9</p>
<p>11 Projet donnant lieu à un classement de l'installation en niveau T7 ou un éclairage en niveau E7</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Terrain d'entraînement ▶ Éclairage pour un terrain d'entraînement (étude d'éclairage demandée pour ce type de projet) en projecteurs LED ▶ Vestiaires 	<p>1 - 2 - 5 - 6 - (7)</p>	<p>9</p>
<p>12 Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale (hors obligation réglementaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluies pour l'alimentation des sanitaires, l'arrosage des terrains... ▶ Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house...) pour les alimenter en électricité et produire de l'eau chaude notamment ▶ Procédés et monitoring visant à réduire la consommation d'eau et/ou de produits phytosanitaires 	<p>1 - 2 - 5 - 6</p>	<p>9</p>





► PIÈCES À FOURNIR

- 1 Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s)
- 2 Le plan de situation et les plans cotés du projet (plan masse)
- 3 L'avis préalable **favorable** « Éclairage » (cf. article 2.7 du règlement de l'éclairage) délivré conforme par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) (ou CFTIS en fonction du niveau)⁽¹⁾
- 4 L'avis préalable **favorable** pour une installation sportive (cf. article 2.7 du règlement des terrains) délivré conforme par la CRTIS (ou CFTIS en fonction du niveau)⁽²⁾
- 5 La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention
- 6 Le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création d'un équipement sur sa propriété **uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés**
- 7 Le dossier éclairage avec plan d'implantation et étude d'éclairage
- 8 L'attestation de respect de la RE2020 au dépôt du permis de construire par le porteur de projet (**pour plus d'information**)
- 9 L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés

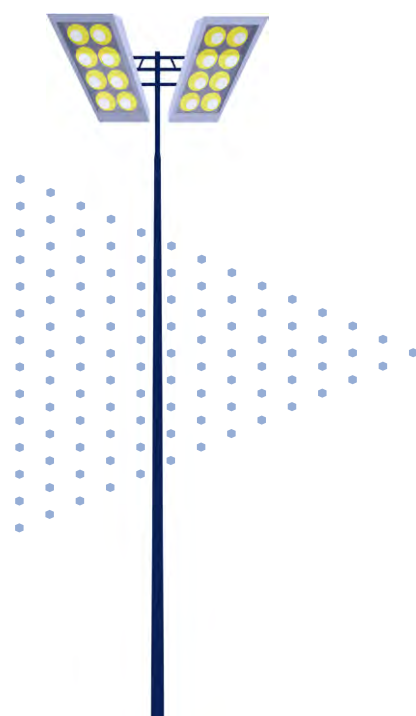
(1) La demande d'avis préalable pour un éclairage est téléchargeable sur le site de la FFF. Elle est à transmettre au District de gestion de votre club support.

(2) La demande d'avis préalable pour une installation sportive est téléchargeable sur le site de la FFF. Elle est à transmettre au District de gestion de votre club support.

► PRÉCISION COMPLÉMENTAIRE

Multi-projets

- Si un projet est composé des natures de projet 03 + [07 à 10] ou 04 + [07 à 10] > une seule fiche projet doit être remplie
- Si un projet est composé des natures de projet 01 et 02 > deux fiches projets doivent être remplies
- Si un projet est composé des natures de projet 01 ou 02 et 03 ou 04 > deux fiches projets doivent être remplies
- Si un projet est composé des natures de projets 01 ou 02 + 05 à 09 > deux fiches projets doivent être remplies
- Si un projet est composé de N sous natures de projets 04 > N fiches projets doivent être remplies





MODALITÉ DE RÉGLEMENT DE LA SUBVENTION

Il est nécessaire de communiquer les pièces justificatives (voir tableau ci-dessous) :

- ▶ À la Ligue régionale si le porteur de projet est une collectivité
 - ▶ Directement via FootClubs en vous rendant sur l'application FAFA si le porteur de projet est un club
- Le règlement s'effectue à l'issue des travaux par virement bancaire et en totalité.

	PIÈCES À FOURNIR
01 Création d'un « Club house »	1 - 2 - 3 - 4 - 8 - 13
02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 13
03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 8
04 Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8
05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse système hybride	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8
06 Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 12
07 Création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9
08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10
09 Création d'un terrain de Football à 8 éclairé en gazon synthétique	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 9 - 11 - 14
10 Changement de revêtement gazon synthétique sur un terrain de Football à 8	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 9 - 11 - 14
11 Projet donnant lieu à un classement de l'installation en niveau T7 ou un éclairage en niveau E7	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8
12 Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale	1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8

▶ PIÈCES À FOURNIR POUR LE RÉGLEMENT DE LA SUBVENTION

- L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux
- L'attestation d'achèvement des travaux conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage et précisant la date d'achèvement
- Des photos de l'équipement réalisé
- Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- La notification du niveau de classement installation de la CRTIS ou de la CFTIS (en fonction du niveau demandé)
- La notification du niveau de classement éclairage de la CRTIS ou de la CFTIS (en fonction du niveau demandé)
- Le rapport de visite avec photos de la CRTIS vérifiant la conformité des travaux à la demande préalable et au règlement fédéral
- La convention entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 € (document type à demander à votre Ligue d'appartenance)
- Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique prélevés in-situ
- Le bordereau de suivi des déchets renseigné et signé (CERFA 12571*1) ou l'attestation de réutilisation précisant les coordonnées de l'entreprise avec le descriptif de la réutilisation des produits enlevés
- Le relevé de mesures de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS
- Le diagnostic pelouse et le plan de maintenance de l'installation (pour les installations classées de T2 à T4 uniquement)
- L'attestation de respect de la RE2020 à l'achèvement des travaux, fournie par un tiers (architecte, contrôleur technique agréé, organisme de certification sous convention avec le ministère chargé de la construction, bureau d'études agréé par le ministère chargé de la construction). [Pour plus d'informations](#)
- Un PV d'essai in situ du revêtement conforme aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives pour un niveau T7

▶ ATTENTION



Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la FFF se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter, notamment, le plafond de subventionnement. La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par la FFF. Tout dossier non soldé à la date d'échéance de celui-ci pourra être annulé par la Commission Fédérale.



► FICHE PROJET

SAISON 2026-2027

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF **via le formulaire disponible ici** ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre « **Politique de Protection des Données Personnelles** ».

FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FICHE PROJET

► Cette fiche-projet est à fournir uniquement si le porteur du projet (maître d'ouvrage) est une COLLECTIVITÉ.
► Si le porteur du projet est un CLUB, la saisie est entièrement dématérialisée sur l'application FootClubs, point d'entrée pour la saisie du dossier.

► COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain :
(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et prénom du responsable du suivi du projet :

Qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation FFF :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club/de la collectivité de

porteur du projet, déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

SIGNATURE DU PORTEUR DU PROJET	CACHET DU PORTEUR DU PROJET	SIGNATURE DE LA/DU PRÉSIDENT(E) DU CLUB SUPPORT	CACHET DU CLUB SUPPORT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.
Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques

► NATURE DU PROJET

Cochez la case correspondante (1 seul choix possible)

BÂTIMENTS

01 Création d'un « Club House » (espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier)

02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau de classement installation : T6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum)

ÉCLAIRAGE

02 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau de classement éclairage : E6 minimum) – Utilisation obligatoire de projecteurs LED

SÉCURISATION 04

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de protection de l'aire de jeu

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : banc de touche

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : liaison protégée vestiaires – aire de jeu

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiel

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : mise en conformité des zones de sécurité d'une installation Football ou Futsal

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : remplacement de buts fixes de football à 11

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : remplacement de buts A8 rabattables (uniquement dans le cas d'une mise en conformité de la zone de sécurité)

TERRAIN DE GRANDS JEUX

05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse système hybride (niveau de classement installation T6 minimum sans obligation d'éclairage)

06 Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (niveau de classement installation T5 minimum sans obligation d'éclairage) (drainage de fond et/ou de surface/arrosage intégré intégrant la pose d'un sous-compteur dédié à l'installation/mise en conformité pour un passage en 105 x 68 m/renforcement partiel ou total de l'aire de jeu par une pelouse système hybride)

07 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation T6 minimum avec niveau de classement éclairage E7 minimum si l'éclairage est existant ou E6 minimum si c'est une création) – Utilisation obligatoire de projecteurs LED

08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation T6 minimum avec niveau de classement éclairage E7 minimum si l'éclairage est existant ou E6 minimum si c'est une création) – Utilisation obligatoire de projecteurs LED

TERRAIN À EFFECTIF RÉDUIT

09 Création d'un terrain de Football à 8 éclairé en gazon synthétique (niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage) – Utilisation obligatoire de projecteurs LED

10 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de Football à 8 (niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage) – Utilisation obligatoire de projecteurs LED

AUTRES

11 Projet donnant lieu à un classement de l'installation en niveau T7 ou un éclairage en niveau E7

12 Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale

► PRÉSENTATION DU PROJET

► **Date prévisionnelle
de début des travaux
(obligatoire)**

.....

**Durée estimative de
réalisation du projet (en mois)
(obligatoire)**

.....

1 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET (Pour les natures de projet 2, 3 et 9 : si le projet en lien avec le développement d'une offre de pratique féminine existant ou un projet de développement du football féminin, précisez les modalités d'utilisation de l'installation pour le public féminin afin de bénéficier d'une éventuelle aide financière supplémentaire)

.....
.....
.....
.....
.....

2 OBJECTIFS POURSUIVIS

.....
.....
.....
.....
.....

3 DESCRIPTIF/QUALITÉ DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

.....
.....
.....
.....
.....

4 PROJET D'UTILISATION DE L'INSTALLATION

.....
.....
.....
.....
.....

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.

► PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION € TTC pour un club/HT pour une collectivité

SUBVENTIONS

► Conseil Régional € %
► Conseil Départemental € %
► Subventions d'État € %
► A.N.S. € %
► Autres € %

AUTRES FINANCEMENTS

► Auto-financement € %
 € %
► Emprunts € %
 € %

AIDE DEMANDÉE À LA FFF

..... € %

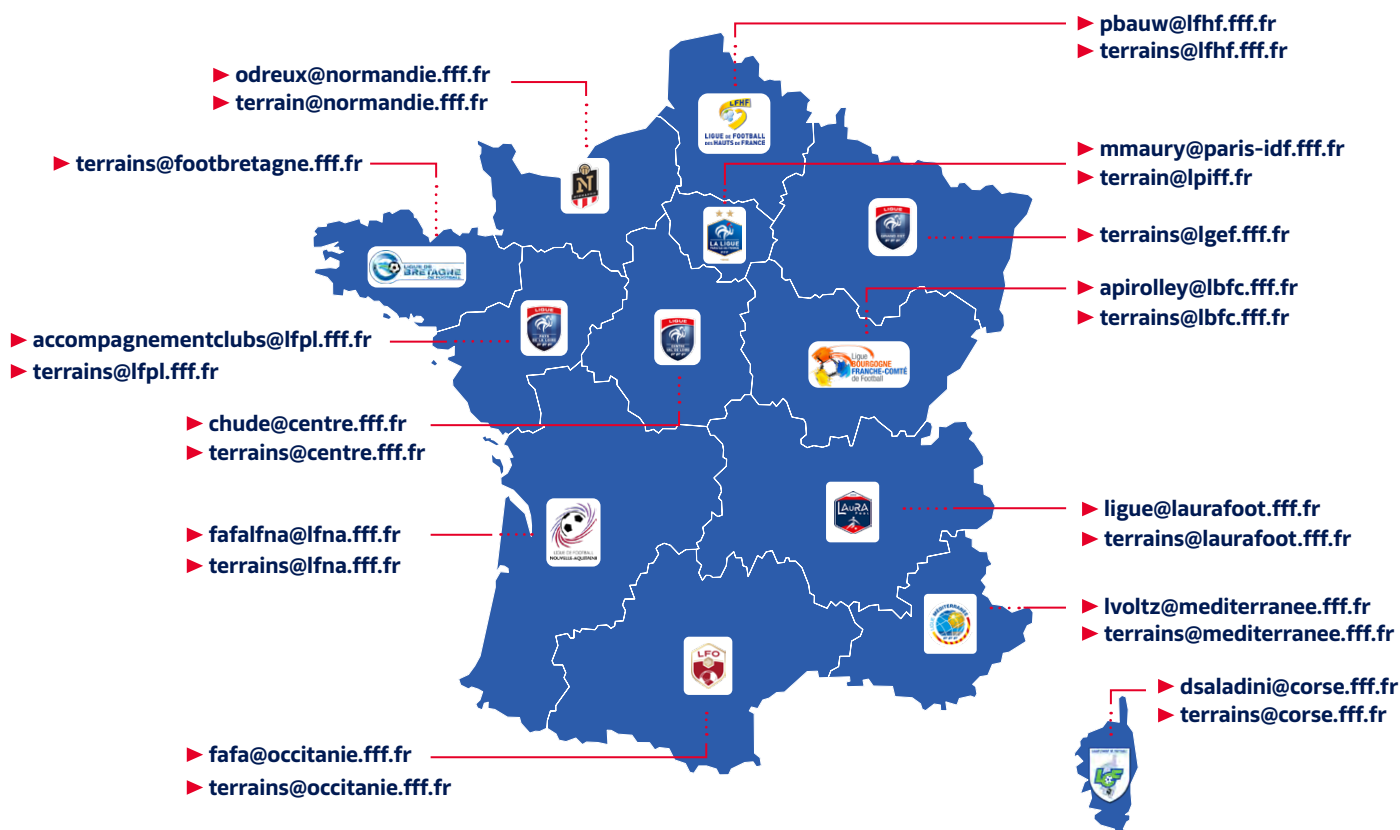
TOTAL € %

► RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

▶ CONTACTS

Pour constituer et déposer votre dossier FAFA Équipement Clubs-Collectivités, veuillez contacter votre District d'appartenance ou votre référent(e) régional(e), ainsi que votre Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives :



▶ ctruong@fff.fr
 ▶ terrain@fff.fr



Pour toute autre demande administrative, vous pouvez contacter :

Cynthia TRUONG

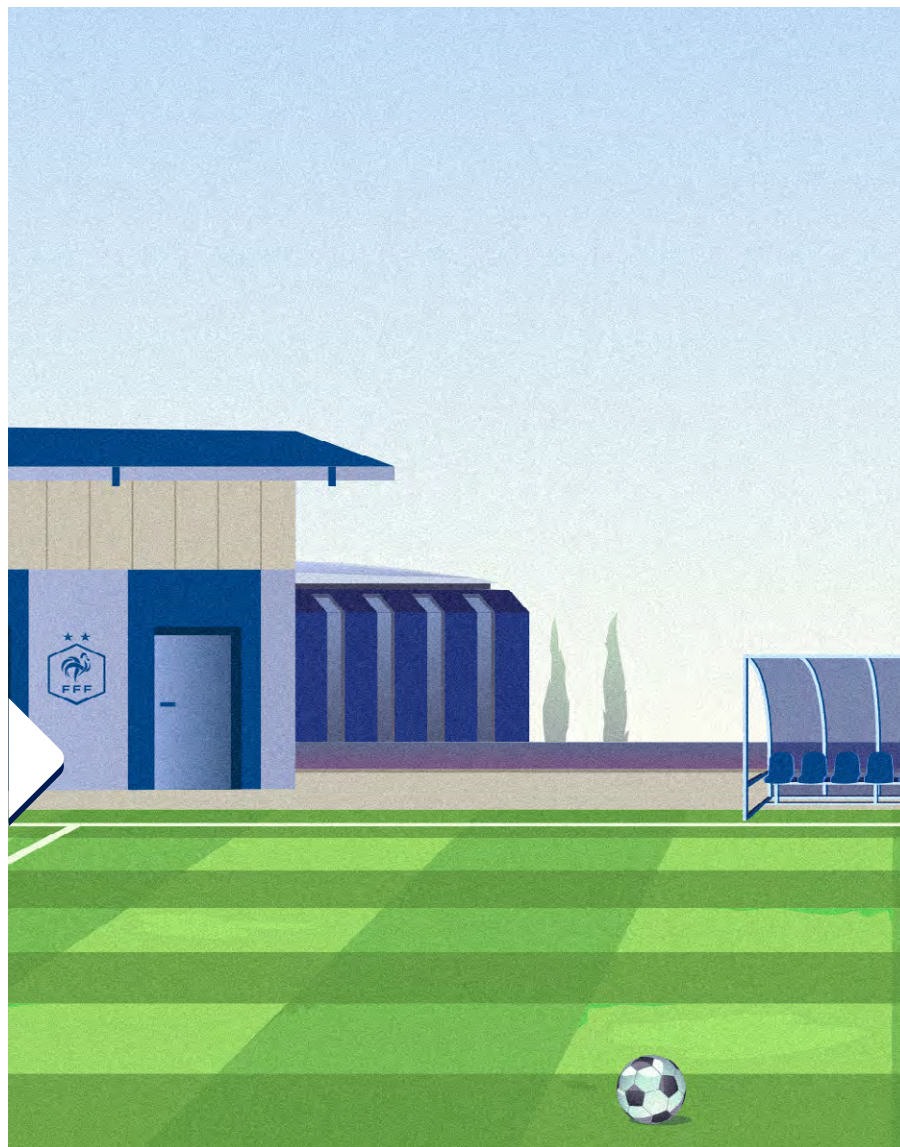
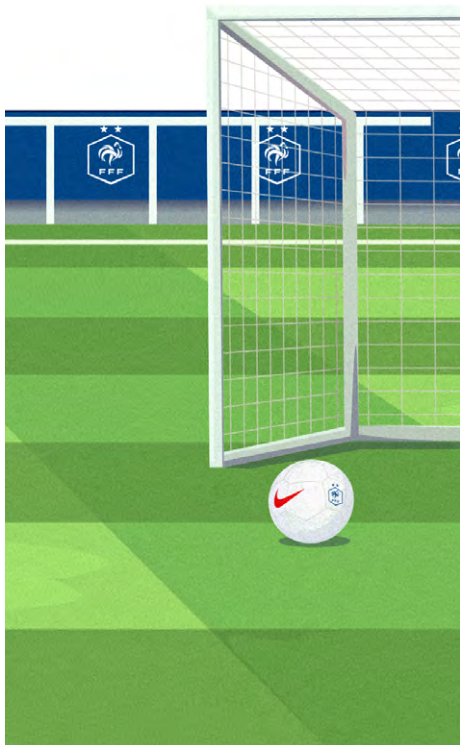
Responsable des financements et aides aux clubs à la Direction du Football Amateur

ctruong@fff.fr

Pour toute autre demande technique (règlements fédéraux, type d'éclairage/terrain...), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains et Installations Sportives de la FFF

terrain@fff.fr



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87 boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15

Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00
Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

fff.fr

FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

